



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 Novembre 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Hervé BLANC, Laurent CHAIZE, Marcelle CHARBONNIER, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : Mickaël DIEZ, Géraldine GAUTHIER

Absent ayant donné pouvoir : 2

Mickaël DIEZ a donné pouvoir à David VEYRE
Géraldine GAUTHIER a donné pouvoir à Annie SAUVIGNET

M. David VEYRE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et M. VEYRE constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Implantation d'une station radioélectrique (Antenne Relais) : Convention d'occupation privative du domaine public

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du programme New Deal lancé par l'Etat, la commune de Maclas a candidaté pour permettre la couverture des zones blanches de la Commune :

- Secteur du batalon
- Secteur de la Rosée du Pilat

L'Etat a validé le principe d'implantation d'une antenne sur le site de Paraveyre, à côté de la station d'épuration. C'est la société CELLNEX France Infrastructure qui a été mandatée pour l'installation. Il est donc nécessaire de signer un bail avec cette société.

M. le maire précise les termes de la convention qui présente les conditions suivantes :

- Surface occupée : environ 54 m² sur la parcelle A 455, propriété de la commune
- Durée du bail : 12 ans
- Redevance annuelle versée à la commune : 1000 €

M. le maire indique que le pylône supportera deux antennes du programme New Deal qui émettront le signal des 4 opérateurs et deux antennes supplémentaires de l'opérateur Bouygues, pour renforcer la couverture et qui émettront les signaux Bouygues et SFR.

M. le maire présente le schéma d'implantation de cette antenne et ses caractéristiques techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'implantation d'une station radioélectrique (Antenne relais) au lieu-dit Paraveyre, à proximité de la Station d'Épuration
- Note que cette station permettra de couvrir deux zones blanches de la commune : secteur du Batalon et secteur de la Rosée du Pilat
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France Infrastructure ainsi que tout document afférent à la présente décision

Finances : Décision Modificative n°2 – Budget Général

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant la décision modificative au budget général 2024 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
012	6413	Personnel non titulaire 1	5 000,00 €		79 000,00 €	84 000,00 €
65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00 €		0,00 €	8 000,00 €
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel		13 000,00 €	25 000,00 €	38 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les décisions modificatives, telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 448 070 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 710 990 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Arrivée d'Odile BORDIGA

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Loire

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

l'employeur d'un agent de la fonction publique territoriale doit maintenir le salaire sur une certaine durée en fonction de la situation.

Afin que ces maintiens de salaire ne représentent pas une surcharge financière trop importante pour la collectivité, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance statutaire qui permet de se faire rembourser les sinistres. Jusqu'à présent la commune de Maclas avait une assurance auprès du CIGAC, Groupama. Le centre de gestion a lancé un appel à concurrence en 2023 et a retenu l'offre de l'assurance CNP-Relyens. Après une comparaison des offres, il s'avère que l'offre du contrat groupe du CDG est plus intéressante pour la commune. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la proposition du contrat groupe du centre de gestion pour l'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : :

- TBI
- NBI
- SFT
- Charges patronales à hauteur de 40%

Conditions : **7.79 % avec**

- Maladie : Franchise de 10 jours
- CLM / CLD : Sans franchise
- Maternité : Sans franchise
- AT/MP : Sans Franchise

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : :

- TBI
- SFT
- Charges patronales à hauteur de 35%

Conditions : **1.18 % avec**

- Maladie : Franchise de 10 jours
- CLM / CLD : Sans franchise
- Maternité : Sans franchise
- AT/MP : Sans Franchise

- **Décide** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023). La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :
 - La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
 - Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

- **Autorise M. le Maire** à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant ainsi que tout document afférent à la présente décision
- Note que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Maclas de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire / Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le

CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Intégration des voiries du lotissement L'Egat au plan de classement des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle le plan de classement des voies communales approuvé.

La voirie du lotissement L'Egat d'une longueur de 100 m dessert le lotissement L'Egat via la VC n°13 du Chemin Vieux. Cette voirie appartient au domaine privé de la commune de Maclas, en tant que voie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la voirie du lotissement l'Egat au domaine public en tant que voie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3
Vu la délibération numéro 2018-014 du 5 avril 2018 approuvant le plan de classement des voies communales

Considérant que la commune est propriétaire de l'emprise foncière actuelle de la voirie du lotissement l'Egat,

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de classer la voirie du lotissement de l'Egat d'une longueur de 100 m, reliant le lotissement l'Egat et la VC n°13 du Chemin Vieux dans le domaine public en tant que voie communale
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au maire certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décisio	Date de decisio	Objet decisio
2024.031	24/10/2024	Renoncement au droit de préemption - DIA - 1557 Route de Pélussin
2024.032	13/11/2024	Renoncement au droit de préemption - DIA - 53 Route de Pélussin
2024.033	13/11/2024	Signature acte d'engagement Etude de faisabilité des Andrivaux

Questions diverses

Présentation de l'audit financier effectué par la DGFIP

M. Christophe RICHARD, Adjoint au maire en charge des finances, informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a produit un audit financier afin de présenter l'évolution de la situation financière de la commune entre 2019 et 2023.

Il est important de souligner que la commune a fait un important travail sur la maîtrise des charges générales (-2.5%) alors qu'il y a eu une importante inflation sur cette période. Un travail a également été mené sur les recettes. Ce constat a permis à la commune de réaliser plusieurs investissements sans recourir à l'emprunt (La Halle, Rénovation énergétique de la Maison des Associations). Aussi, le taux d'endettement de la commune a également diminué en 5 ans.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

David VEYRE

A blue ink signature of David Veyre, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

